

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/05/2017

Date de la convocation:
03/05/2017
Date d'affichage:
04/05/2017

L' an 2017 et le 15 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude
Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 030.2017
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

030.2017 : Service " mut'archi " : reconduction de la politique mutualisée de conseil architectural proposée par le SYCOPARC pour les communes du territoire hors parc naturel régional des Vosges du Nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 057/2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 : mutualisation d'un conseil architectural entre 8 communautés de communes pour 2011 – 2013 (2 postes),

Vu le courrier du Sycoparc du 13.12.2013 relatif au service mut'archi et à son financement, informant la communauté de communes que le service a été pérennisé pour toutes les communes incluses dans le périmètre classé dans le cadre des statuts avec une participation renforcée de leur part, et que ce service fait l'objet d'une contribution spécifique pour les communes situées hors du Parc avec poursuite du service sur une nouvelle période de 3 ans,

Envoyé en préfecture le 29/05/2017
Recu en préfecture le 29/05/2017
Affiché le 29/05/2017
ID : 067-200013050-20170515-19_14_030_2017-DE

Considérant le montage financier de l'opération,

Considérant le bilan d'activité du service mut'archi,

Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2014 en date du 10.03.2014 : mission architecte mutualisé – financement du service pour les communes hors du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Considérant la proposition de reconduction de la convention de mise en œuvre de la politique mutualisée en faveur du patrimoine bâti traditionnel sur le territoire des communautés de communes du Pays de Bitche, de la Région de Saverne, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn, de Hanau – La Petite-Pierre, de l'Alsace-Bossue et du Pays de Niederbronn les Bains,

Considérant le projet de convention 2017-2019,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 10.05.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'accepter le projet de mutualisation d'un conseil architectural sur une période de 3 ans pour les communes situées hors du périmètre du Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
- **De mandater le Sycoparc pour assurer le portage administratif du projet,**
- **D'approuver le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement annuel tel que précisé dans la convention, faisant état d'un coût prévisionnel de service de 60 000 €,**
- **De prendre en charge les dépenses du service non couvertes par les subventions, ce montant étant réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants des communes concernées,**
- **De réserver les crédits nécessaires à cette opération (évalués à 2 652 € pour 2017),**
- **D'autoriser le président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet,**
- **Désigner le vice-président en charge de l'habitat pour représenter la communauté de communes au sein du comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet.**

Envoyé en préfecture le 29/05/2017

Reçu en préfecture le 29/05/2017

Affiché le

RECEVÉ

19-007-200013050-20170515-D_CC_030_2017-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/05/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
19/05/2017

Envoyé en préfecture le 29/05/2017

Reçu en préfecture le 29/05/2017

Affiché le



ID : 067-200013050-20170515-D_CC_030_2017-DE